

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Référence : DB - 2018/1154

## Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale

Monsieur Xavier ARDOUIN a présenté, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation pour un élevage de 89 279 emplacements volailles, après regroupement des sites de « Quonian » et « le Moulin des Groix » sur la commune de SAINT-AUBIN-LA-PLAINE.

En application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le préfet de la Vendée a saisi l'autorité environnementale par courrier du 25 avril 2019.

A l'issue du délai de deux mois à compter de la réception des compléments, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Ce dernier est donc réputé sans observation à compter du 19 juin 2019.

L'absence d'avis de l'autorité environnementale ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Le présent document sera :

- joint au dossier qui sera mis prochainement à l'enquête publique,
- transmis au pétitionnaire,
- rendu public par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 JUIN 2019

Le Préfet,  
Par le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Copie pour information au :

- direction départementale de la protection des populations, (inspection des installations classées)